

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rouen, le 24 février 2023

AIDES RELATIVES À LA HAUSSE DES PRIX DE L'ÉNERGIE EN SOUTIEN DES TPE ET PME

Face à la hausse des prix de l'énergie, différents dispositifs financiers sont mis en œuvre par le Gouvernement afin de soutenir les TPE et PME dont la situation est fragilisée par la forte hausse des prix de l'énergie depuis 2022 :

- les TPE disposent du bouclier tarifaire (si la puissance de leur compteur électrique est inférieure ou égale à 36 kVA) ou de tarifs plafonnés à 280 €/MWh, hors taxe, en moyenne sur l'année 2023 et de l'amortisseur électricité (si leur compteur dépasse 36 kVA);
- les PME disposent de l'amortisseur électricité et du guichet d'aide au paiement des factures d'énergie, sous réserve du respect des critères d'éligibilité.

Le bouclier tarifaire et l'amortisseur électricité nécessitent de déposer une attestation sur l'honneur dans l'espace client du site du fournisseur d'électricité. En effet, seul le dépôt de cette attestation permet de déclencher le bénéfice de l'aide, en fonction de la taille de l'entreprise (TPE ou PME) attestée sur ce document.

Or, à date, seules environ 50 % des entreprises ont déposé leur attestation.

Les entreprises sont donc vivement invitées à déposer leur attestation dans les plus brefs délais, afin de pouvoir bénéficier de l'aide appropriée à leur situation.

A noter que pour les entreprises ne disposant pas d'accès internet, celles-ci doivent contacter leur fournisseur d'électricité pour déterminer avec lui les modalités de transmission de cette attestation.

Le conseiller départemental à la sortie de crise (M. Eric Fauchet - 02 35 58 19 20 - 06 13 07 33 35 - <u>codefi.ccsf76@dgfip.finances.gouv.fr</u>) reste à l'écoute des entreprises pour toutes questions ou informations complémentaires souhaitées.

Cabinet du préfet Service régional et départemental de la communication interministérielle

Tél : 02 32 76 53 18

Mél: pref-communication@seine-maritime.gouv.fr